

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Lyon, le 1 7 JUIL, 2020

Service planification Aménagement Risques

Unité Fiscalité, Application du droit des sols, Servitudes d'utilité publique

Affaire suivie par : Clotilde DUSSUPT

Tél: 04 78 62 53 91 Fax: 04 78 62 54 94

Courriel: clotilde.dussupt@rhone.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.151-11 II du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de Monsieur Daniel Bouchacourt (CU 069 215 20 00004) pour la création d'un local technique de stockage et manutention des bouteilles avec un hébergement pour les salariés.

En effet, l'article L. 151-11 II du code de l'urbanisme prévoit que : "Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers."

La consultation de la CDPENAF a pour objet de s'assurer que le projet ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 8 juillet 2020.

Au regard des éléments de justification du projet, la CDPENAF rend un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, Le secrétaire général adjoint de la préfecture Président de la CDPENAF,

Monsieur le Maire de Saint Julien 70 Place Claude Bernard 69640 Saint Julien

Clement VIVES